

## Rapport annuel exercice 2015/2016

Période du 1.7.2015 au 30.6.2016

L'exercice écoulé a une nouvelle fois été marqué par la pression internationale croissante sur la Suisse. La CSI a surtout été fortement sollicitée par la mise en oeuvre technique de l'échange automatique et spontané d'informations. La réforme de l'imposition des entreprises III a aussi eu une influence déterminante sur les activités de la CSI. Tout le travail effectué n'aurait pas été possible sans le dévouement et l'engagement des collaborateurs des administrations fiscales cantonales et de l'Administration fédérale des contributions.

### 1. Personnel et Organisation

#### 1.1 Composition

Marinette Kellenberger (VD) a été élue au Comité lors de l'assemblée annuelle 2014/2015 à Macolin. Elle a succédé à Philippe Maillard (VD). Durant l'exercice 2015/2016, la composition du Comité était la suivante:

Jakob Rütsche, TG, président  
Markus Beeler, SZ  
Marc Bugnon, AFC  
Adrian Hug, AFC  
Guido Jud, ZG  
Marinette Kellenberger, VD  
Bruno Knüsel, BE, caissier  
Lino Ramelli, TI  
Felix Sager, SG  
Stephan Stauber, BS, vice-président  
Ralph Theiler, AFC  
Youssef Wahid, NE  
Marina Züger, ZH

Les personnes suivantes ont participé aux séances du Comité en tant qu'invités permanents :

Andreas Huber, CDF  
Peter Nefzger, BL

En fonction de l'ordre du jour, des experts du SFI, de l'AFC ou d'autres autorités fiscales cantonales ont été accueillis aux séances.

Olivier Margraf (TG) a assumé la responsabilité de la tenue des procès-verbaux, de l'organisation et de la préparation des séances du Comité. Christiane Schaffer (VD) dirige, en tant que co-secrétaire générale, le Secrétariat général de la CSI (gestion du site de la CSI - internet et intranet – et traitement des mutations dans la composition des commissions et des groupes de travail). Christiane Schaffer va prendre sa retraite le 30 septembre 2016. De vifs remerciements lui sont adressés pour son activité. La traduction des procès-verbaux du Comité a été reprise par le Service de traductions de l'Intendance des impôts du canton de Berne.

Andreas Huber, Secrétaire de la CDF, assure le lien entre la Conférence des directeurs des finances et le Comité, la CDF étant le plus important partenaire politique de la CSI. Il veille à ce que les pratiques cantonales soient prises en compte dans la formation de l'opinion politique. En outre, par sa compréhension et son sens aigu de l'environnement politique, il garantit une évaluation réaliste du contexte, ce qui est très apprécié.

De vifs remerciements sont adressés à toutes les collègues et à tous les collègues du Comité, ainsi qu'aux invités du Comité, pour leur constante collaboration collégiale et de qualité durant l'exercice écoulé.

## 1.2 Commissions

La COLEHA est maintenant présidée par Guido Jud (ZG). Bernhard Greminger (ZH) a exercé la fonction de président durant de nombreuses années. Ayant atteint l'âge de la retraite, il quitte la commission.

Après le départ de Philippe Maillard (VD) en tant que président de la Commission Formation, Youssef Wahid (NE) en a repris la présidence.

Les présidences des autres commissions restent inchangées.

## 1.3 Séances du Comité

Le Comité a tenu au total 6 séances.

2 juillet 2015	Berne	1 jour
26 – 27 août 2015	Liestal	2 jours
17 novembre 2015	Zurich	1 jour
2 – 3 février 2016	Delémont	2 jours
22 mars 2016	Berne	1 jour
29 – 30 juin 2016	Warth (TG)	2 jours

Lors des séances de deux jours, le Comité a été accueilli par le Chef des Finances du canton hôte. Le 22 mars 2016, le Comité a pris congé de Bernhard Greminger (ZH), président de la COLEHA pendant de nombreuses années, dans un cadre solennel. La séance des 29 et 30 juin 2016 a été placée sous le signe du départ de Bruno Knüsel, qui quitte le Comité pour prendre sa retraite. Par sa collaboration compétente et engagée auprès de la CSI (en tant que président, membre du Comité, caissier et membre de plusieurs commissions) et ses autres activités dans le domaine fiscal, il a été très méritant. De vifs remerciements lui sont adressés. Sa succession en tant que Chef de l'Intendance des impôts du canton de Berne est assurée par Claudio Fischer, qui est proposé à l'élection comme membre du Comité lors de l'assemblée annuelle 2015/2016.

Le 1er septembre 2015, une délégation du Comité (Jakob Rüttsche, Bruno Knüsel, Olivier Margraf [tenue du procès-verbal]) a rencontré les représentants de deux associations économiques (economiesuisse et Union suisse des arts et métiers) pour une discussion et une information sur les sujets en cours.

## 2. Activités

A nouveau, les cantons ont pu bénéficier de **modèles de prises de position** pour les différents sujets d'actualité, ce qu'ils ont apprécié. Le Comité ou des groupes de travail ont été mis sous pression pour l'élaboration de certaines prises de position, car le laps de temps donné était très court. Cela justifie des remerciements particuliers. Quelqu'uns des sujets traités – la liste n'est pas exhaustive - sont mentionnés ci-après :

- Loi fédérale sur l'imposition des immeubles agricoles et sylvicoles
- Motion Pelli portant sur la modification de la LHID concernant l'assujettissement fiscal en matière de courtage immobilier
- Motion pour que les contribuables soumis partiellement à l'impôt à l'étranger puissent faire valoir les déductions générales et les déductions sociales
- Loi fédérale sur le traitement fiscal des sanctions financières
- Ordonnance sur l'échange international automatique de renseignements en matière fiscale
- Ordonnance sur l'assistance administrative fiscale.

Le Comité a été très satisfait d'apprendre qu'une base légale pour l'utilisation du numéro AVS comme numéro d'identification fiscale avait été instaurée. Dans le cadre de la mise en oeuvre technique de **l'échange automatique de renseignements (EAR)** en particulier certaines imperfections et incohérences ont dû être acceptées, bon gré mal gré, en raison de la pression internationale.

Une importante orientation pour la place économique suisse a été prise dans le processus de décision parlementaire traitant de la **réforme de l'imposition des entreprises III (RIE III)**. La CSI, en particulier l'AGUN, a traité le sujet de manière approfondie et continuera à être impliquée dans la mise en oeuvre technique, car les questions d'application qui se posent sont nombreuses. Une épée de Damoclès menace toutefois le projet du siècle. Il s'agit du possible référendum et de la votation populaire qui s'ensuivrait, dont l'issue négative aggraverait le problème, étant donné que le temps à disposition pour concrétiser les mesures de mise en oeuvre nécessaires serait alors très court.

Le Comité de la CSI a examiné la question de savoir si au regard du droit fiscal les paiements effectués par les banques suisses dans le cadre du programme DoJ (Departement of Justice) (appelés „**Amendes US ou US-Bussen**“) pouvaient être portés en déduction de la base de calcul de l'impôt. Les amendes comportent trois volets : le revenu acquis illégalement doit être prélevé (composante absorption du bénéfice), le dommage causé par les impôts qui n'ont pas été payés par des tiers doit être réparé (dommages et intérêts) et enfin le comportement fautif doit être sanctionné par une amende (aspect pénal). Ces questions ont été examinées dans une analyse adressée aux cantons.

Le traitement fiscal des **installations photovoltaïques** (en particulier sur les toits de tiers) dans le contexte intercantonal a soulevé un certain nombre de problèmes de délimitation. Il convenait notamment de déterminer s'il s'agissait de biens mobiliers ou d'un élément de l'immeuble. En règle générale, une installation photovoltaïque sur un toit peut être enlevée, respectivement démontée, sans qu'il en résulte un dommage pour le bâtiment (en particulier au toit). Comme elle est solidement fixée au toit, elle constitue en principe du point de vue des droits réels un élément de la construction (principe de l'accession des art. 667 et 671 CC). L'analyse sur la qualification juridique fiscale des investissements dans les technologies respectueuses de l'environnement telles les installations photovoltaïques a été complétée avec ces nouveaux éléments.

L'exemple des **FAIF** démontre que les mesures incitatives mènent rarement à une bonne réglementation fiscale. Le **plafonnement de la déduction des frais de transport** du domicile au lieu de travail a soulevé des problèmes d'application insoupçonnés, tant pour les autorités fiscales que pour les employeurs responsables des attestations et pour les contribuables. En relation avec cette limitation, le Comité a adopté une solution forfaitaire pour l'attestation des jours de service à l'extérieur pour les employés utilisant un véhicule de fonction mis à leur disposition par l'employeur, solution publiée par l'AFC sur son site internet. Cela a aussi permis de répondre au vœu des associations économiques qui souhaitaient une solution simple pour les attestations à fournir en relation avec les FAIF.

Les **cours de formation CSI** restent appréciés et sont très demandés. Les collaborateurs des autorités fiscales communales font de plus en plus usage de cette possibilité de formation continue. L'effet d'harmonisation fiscale des cours de formation CSI ne doit pas être méconnu. Un point négatif à mentionner est celui du très haut taux d'échec aux examens CSI III. La question reste ouverte de savoir si les candidats à l'examen avaient suffisamment d'expérience pratique ou si c'est le niveau de l'examen qui n'était pas adapté à leurs compétences.

Sur le thème de la **suppression de la discrimination fiscale des couples mariés** pour l'impôt fédéral direct, il faut attendre la décision de principe du Conseil fédéral, suite au rejet en votation populaire de l'initiative «Pour le couple et la famille – Non à la pénalisation du mariage», décision qui ne sera pas sans conséquence pour les cantons qui devront l'appliquer. Il est souhaitable que l'orientation donnée permettra une application la plus aisée possible.

Je tiens à remercier personnellement et vivement toutes celles et ceux qui se sont engagés pour la CSI dans leurs différentes fonctions et dont la contribution a ainsi été très importante pour elle.

Frauenfeld, septembre 2016



Jakob Rüttsche  
Président CSI